

# COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

## Réunion du mardi 10 janvier 2023

Réunie le mardi 10 janvier 2023, la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne a rendu un avis favorable quant à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour l'extension d'un ensemble commercial par la requalification d'une friche commerciale et la création de quatre magasins spécialisés sur la commune de Boulazac-Isle-Manoire.

Le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être présenté dans le délai d'un mois au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé (Secrétariat de la CNAC – Télédocus 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13).

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC.